



Commune de
Sergy

Procès-Verbal

11 février 2025

Conseil Municipal de Sergy

Mardi 11 février 2025

20h30

Affichage de la convocation : 06 février 2025

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Fausto SCHIRRU

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

Objet – Délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle souligne l'importance d'une mise à jour régulière du tableau des effectifs, notamment en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. L'organe délibérant est en effet chargé, par délibération, d'établir et de modifier ce tableau en fonction des besoins de la collectivité.

Compte tenu des évolutions à venir au sein de l'équipe administrative, il est proposé de créer un poste d'Agent administratif polyvalent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cette création de poste vise à anticiper les besoins futurs et à renforcer les services administratifs de la Mairie, notamment dans les domaines de la gestion des Ressources Humaines et de l'urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **CREE** un poste d'Agent administratif de catégorie C pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet – Délibération portant sur l'établissement d'un budget maximum pour les primes liées au CIA

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la délibération n°25.24 du 14 mai 2025 relative à la refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'article 8 précise que l'attribution individuelle du complément indemnitaire annuel (CIA) est définie en fonction du rattachement des agents à un groupe de fonctions déterminant l'IFSE.

L'autorité territoriale fixe, pour chaque agent, un montant individuel de CIA compris entre 0 % et 100 % du plafond maximal établi par délibération pour chaque groupe de fonctions, en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les plafonds réglementaires ;
- L'enveloppe budgétaire globale, déterminée chaque année en fonction des capacités financières de la commune de Sergy ;
- Les critères d'évaluation définis par la collectivité et les résultats des évaluations annuelles ;
- Les compétences professionnelles et techniques (notamment la capacité à maintenir et développer ses compétences, à se former et à rendre compte de son travail) ;
- Les capacités d'adaptation ;
- Les qualités relationnelles (courtoisie, disponibilité, aptitude au travail en équipe) ;
- L'implication dans le travail (ponctualité, respect des horaires, assiduité) ;
- L'efficacité dans l'emploi (esprit d'initiative, respect des échéances, application des consignes et procédures) ;
- L'engagement professionnel à travers l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente (N-1).

Compte tenu des capacités budgétaires de la commune de Sergy, il convient de fixer une enveloppe budgétaire globale pour le versement du CIA en 2025.

À ce titre, il est proposé de réduire le plafond du CIA applicable aux agents du groupe A1, le faisant passer de 6 390 € à 3 000 €. Cette mesure permettrait de fixer l'enveloppe budgétaire globale du CIA 2025 à 24 700 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** une enveloppe budgétaire globale pour le versement du CIA 2025 à 24 700 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet – Délibération portant sur la modification de la rédaction de la compétence installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par délibération n°2019.00154 en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé la modification de la rédaction de la compétence relative aux Installations de Stockage de Déchets Inertes. La nouvelle rédaction adoptée est la suivante : "Création, aménagement, entretien et gestion d'Installations de Stockage de Déchets Inertes".

Pour que cette modification entre en vigueur, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes membres se prononcent à leur tour, selon les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), conformément aux dispositions de l'article L.5211-17, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification sera considérée comme définitivement adoptée si :

- Deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale concernée l'approuvent, ou
- La moitié des conseils municipaux des communes membres représentant au moins deux tiers de la population totale concernée l'approuvent.

L'article L.5211-17, alinéa 2, précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de la commune (soit à partir du 17 janvier 2025) pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

Objet – Délibération portant sur la fixation d'une tarification pour la mise à disposition du Centre Sportif à l'association de Cirque Chrysalide

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association de cirque Chrysalide a formulé, par courrier électronique, une demande de mise à disposition de l'ensemble des installations du Centre Sportif dans le cadre de l'organisation d'un festival prévu les 24 et 25 mai 2025.

Les besoins exprimés concernent :

- L'ensemble des terrains extérieurs, y compris les courts de tennis/padel, le terrain de football et l'espace vert situé devant le Centre Sportif ;
- Tous les espaces intérieurs, comprenant les salles, vestiaires, sanitaires, ainsi que le restaurant et sa terrasse.

L'agent en charge du Centre Sportif a estimé que le coût normal de location pour une association de la commune s'élèverait à 3 273 €. Toutefois, conscient que ce montant pourrait représenter une charge financière importante pour l'association, il est proposé de fixer le tarif à 800 €, sous réserve d'une présentation préalable du projet à la commission Centre Sportif. Cette présentation permettra notamment d'évaluer les besoins réels en matière d'utilisation de certains équipements récents, tels que les courts de padel, les terrains de tennis et la salle de danse.

Après débat, il est décidé de reporter la délibération. La commission Centre Sportif devra préalablement rencontrer l'association avant toute prise de décision sur cette demande.

Objet – Points divers

Madame Amélie MICHAUD informe les membres du Conseil que plusieurs dysfonctionnements ont été constatés avec des entreprises de pet-sitting intervenant sur le territoire communal, notamment en raison de promenades de chiens sans laisse dans les champs de la commune. Afin de remédier à cette situation, un courrier sera adressé aux sociétés concernées, y compris celles des communes limitrophes. Par ailleurs, des panneaux d'information seront installés aux endroits identifiés.

Elle porte également à la connaissance du Conseil qu'un incendie est survenu chez le prestataire chargé de la fourniture des repas pour la cantine scolaire et le service de portage à domicile, au cours du week-end du 1^{er} février. Des solutions temporaires ont été mises en place du 3 au 5 février, et la situation est désormais revenue à la normale.

Monsieur Philippe RICO indique que les travaux d'aménagement de la ZAC "Sergy Dessous" se déroulent conformément au calendrier prévu et progressent normalement.

Monsieur Fausto SCHIRRU signale que les ruches communales ont subi d'importantes dégradations au cours de l'hiver, compromettant sérieusement la survie des colonies d'abeilles. Des actions seront envisagées pour y remédier.

22h00 Madame le Maire lève la séance.